



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage :** Le 26 du mois d'août 2022.

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Etaient présents :**

M. Rémi SAUDAX, **Maire**, M. Denis PARMENTIER, Mme Fanny LONGUET, Mme Laurence BUSSAC, **adjoints**, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, M. Mathieu RUSSO, M. Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, Nicolas BERNAUS et Mmes Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET, Perrine BREYTON, **conseillers municipaux**.

**Absente non excusée :** Mme Nathalie LEGEAL.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas BERNAUS.

M. le Maire ouvre la séance à 20 H 10, constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

I/ Approbation du conseil municipal du 20 juin 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D\_2022\_09\_01 : Location exceptionnelle du gîte n° 320 006 H en longue durée

D\_2022\_09\_02 : Suppression de 4 postes d'adjoint technique territorial

D\_2022\_09\_03 : Facturation des frais de scolarité de l'année 2021-2022

D\_2022\_09\_04 : Acceptation d'un don pour le CCAS

D\_2022\_09\_05 : Tarif de la location de la salle du Lac pour les expositions estivales

D\_2022\_09\_06 : DM n° 3- Régularisation écritures d'amortissement de 2016- budget communal

D\_2022\_09\_07 : Convention pour l'élargissement de la voie aux Massolières-servitude passage

D\_2022\_09\_08 : DM N° 4- Virement de crédits pour payer échéance prêt sur budget communal

D\_2022\_09\_09 : DM N° 1- Virement de crédits pour payer échéance prêt sur budget assainissement

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

\*\*\*\*\*

### I/ Approbation du conseil municipal du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

### III/ Projets de délibérations :

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_09\_01 : Location exceptionnelle du gîte 320 006 H en meublé longue durée

Vu la demande de Mme Emmanuelle JEANNIN qui souhaite loger pour quelques mois dans un meublé de longue durée,

Considérant que les gîtes en meublé longue durée sont complets pendant une partie de la période demandée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à louer de façon exceptionnelle le gîte 320006 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 avril 2023 inclus au tarif mensuel de 600 € (toutes charges comprises).

\*\*\*\*\*

#### OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2022\_09\_02 : Suppression de postes suite avancement de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'arrêté n° A2022\_16 du 31/03/2022 du CDG 26 portant liste d'aptitude pour l'accès de deux agents au cadre d'emplois des agents de maîtrise par promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/06/2022 pour l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois en raison de d'avancements de grade, et de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de quatre emplois d'adjoint technique territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 février 2018,

GRADES	CATEGORIE	DATE DE SUPPRESSION	TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE	C	01/09/2022	29,25 HEURES
ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe TECHNIQUE	C	01/09/2022	31,75 HEURES
ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe TECHNIQUE	C	01/09/2022	26,60 HEURES
ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe TECHNIQUE	C	01/09/2022	35 HEURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions** :

**DECIDE d'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 09 03 : Montant des participations des frais de scolarité à fixer**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des accords avaient été fixés en 2020 entre les maires du secteur Royans-Vercors pour fixer le montant des participations des frais de scolarité.

Il s'agit des participations versées pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine, soit 1 000 euros par élève scolarisé en maternelle et 570 euros par élève scolarisé en élémentaire (proratisés en fonction de la date de la scolarisation et des gardes alternées).

Monsieur le Maire propose de reconduire ces montants pour l'année scolaire 2021-2022 et dit que ces montants seront reconduits pour toute la durée de ce mandat électif. Il propose d'émettre des titres pour encaisser les participations et d'émettre des mandats pour régler les participations sur présentation de justificatifs, sur la base des tarifs décidés ci-dessus.

Concernant l'accueil d'enfants à l'école du Rif Rouge de Saint-Nazaire-en-Royans, originaires de communes HORS SECTEUR Royans-Vercors, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs des frais de scolarité fixés par les Maires du secteur concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,**

**APPROUVE** les montants ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres et mandats correspondants sur présentation de justificatifs.

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 09 04 : Acceptation d'un don pour le CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance de la Drôme, en contrepartie de la mise à disposition des équipements de la commune et de la salle des fêtes lors de l'organisation de l'édition 2022 de la Maquisarde qui s'est déroulée le 22 mai, a fait un don à la Commune d'une somme de 300€ affecté au CCAS pour remercier la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque via un titre qui sera émis.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_09\_05 : Tarif de location de la salle du Lac pour les expositions estivales**

Dans le cadre du prêt de la Salle du Lac pour les expositions estivales, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de location de la Salle du Lac et propose le tarif de 100 € pour 7 jours, du lundi au lundi.

Monsieur Le Maire rappelle que la salle sera louée selon le contexte sanitaire liée au COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**FIXE** le prix de la location comme cité ci-dessus pour les expositions estivales.

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_09\_06 : DM N° 3 DU BUDGET COMMUNAL - Régularisation des amortissements**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
28188 (040) : Autres	187,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	187,00
	<b>187,00</b>		<b>187,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	187,00	7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorpo	187,00
	<b>187,00</b>		<b>187,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>374,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>374,00</b>

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_09\_07 : Mise en place d'une servitude de passage en vue de l'élargissement de la voie communale aux Massolières : convention fixant les modalités**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu d'élargir la route communale au lieu-dit des Massolières sur une longueur de 24 mètres afin de permettre la création d'une zone de croisement des véhicules en lieu et place de la Réserve Communale RC7, comme stipulé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les travaux devant être réalisés sur une partie des parcelles A601 appartenant à des propriétaires privés, il y a lieu de mettre en place une servitude de passage afin de définir les modalités de cette autorisation de passage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en contrepartie, de faire supprimer la Réserve Communale RC7 à une prochaine modification ou révision du PLU.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, **le Conseil Municipal à 11 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention avec les propriétaires des parcelles

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_09\_08 : DM N° 4 DU BUDGET COMMUNAL - Virement de crédits au compte 1641 DI****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	15 000,00		
2313 (23) : Constructions	-15 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

\*\*\*\*\*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022\_09\_09 : DM N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT - Virement de crédits au compte 1641 DI****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-670,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	670,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

\*\*\*\*\*

**IV/ Sujets et courriers divers**

- Inauguration des nouveaux locaux de l'école de musique de St Jean en Royans le 9 septembre à 18h00, Mme BERTHET s'y rendra.
- Modification du jour des CM pour 2023 : ce sera les jeudis pour simplifier le planning du maire et des adjoints qui ont d'autres obligations les lundis et mardis.
- Suite à l'augmentation du prix de l'énergie, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il souhaite demander à bénéficier du tarif conventionné, sans sortir pour autant du groupement d'achat du SDED. Cela est possible notamment si la commune remplit les conditions d'effectif en équivalent temps plein. Elle pourrait ainsi en bénéficier sur 10 mois (à priori suppression du tarif conventionné en juillet 2023). Accord du conseil, M. le Maire va en faire la demande.
- Madame Katherine Allot a saisi la CADA pour que la commune lui procure divers documents et arrêtés alors qu'il lui a été demandé de passer en mairie aux horaires d'ouverture au public. Madame Katherine Allot a saisi un conciliateur dépendant du ministère de la justice pour se plaindre du bruit des grenouilles présentes dans la mare de sa voisine. M. le Maire a déposé une main courante en gendarmerie à l'encontre de madame Katherine Allot, après avoir correspondu par mail sans effet, suite à des courriers trop directifs et intrusifs. Madame Laurence Bussac a déposé une main courante en gendarmerie à l'encontre de madame Katherine Allot qui s'est introduite sans permission chez sa tante, Mme Simone Mucel. M. le Maire propose, suite à cet état des lieux, afin que l'image de la commune ne soit associée au comportement de madame Katherine Allot, de lui retirer la responsabilité sur le poste de référente ambrisie. Un courrier sera fait en ce sens et une nouvelle personne sera désignée en remplacement.

- RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : suite à une réunion en mairie, l'inspectrice de l'académie a proposé à la commune de Saint-Thomas-en-Royans d'établir un RPI avec la commune de Saint-Laurent-en-Royans. M. le Maire souhaite proposer aux Maires voisins de revoir ce RPI afin d'éviter des fermetures de classes. Saint-Nazaire totalise 72 élèves à la rentrée scolaire au lieu de 80 élèves l'année écoulée en 2021 - 2022.
- Madame Stéphanie Chavant souhaite transformer les WC de l'aqueduc en boutique éphémère. Sa demande sera étudiée en termes de faisabilité, coût et intérêt. Une réponse succincte lui sera apportée en ce sens, oralement dans un premier temps, à l'occasion de la réunion publique sur le réaménagement de la grotte de Thaïs où elle a indiqué sa présence.
- Dans le cadre du RGPD, il est interdit de collecter des données personnelles via des listes sans autorisation préalable des personnes. M. le Maire rappelle que les archivistes du CDG 26 sont venus pour mettre à jour les dossiers et ont donné comme instructions de détruire les listes non conformes. Par exemple, il ne peut plus possible d'utiliser la liste électorale pour collecter le nom des personnes âgées pour le repas des anciens. Des accords seront demandés par l'intermédiaire de l'invitation et du bulletin de réponse sur laquelle sera mentionné la mention légale conforme au RGPD.
- Suite au départ de Mme Kappel (Tiff' Ana Coiffure), Mme Laura Faure souhaite louer ce logement en urgence. Il faut voir dans quelles conditions cela reste possible sans faire de travaux afin de répondre au caractère urgent.
- M. le Maire propose de retravailler la traversée du Centre Bourg avec 2 allées de places en épis pour répondre aux commerçants qui trouvent que le dernier projet ne génère pas de places supplémentaires. Dans tous les cas, un impératif de mise en sécurité de la traversée piétonne demeure et doit être honoré.
- Retour du Camping COTE VERCORS suite à la délibération prise pour étalonner le paiement des travaux à hauteur de 2500 € en 2023, 2024, 2025, 2026. La commune s'engage à lever toutes poursuites contre la société GCV. Un courrier retour sera adressé en ce sens.
- L'association PROTEGEONS VANILLE demande une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement de la journée festive et projection du film tourné tout au long de la lutte contre la carrière. Le maire propose une subvention entre 800 et 1000 €.

#### V/ Point des commissions (préparer un écrit)

Jeunesse et sport : Mme Longuet fait part des effectifs à la rentrée des classes. Seuls 72 élèves sont inscrits à l'école au lieu de 80 l'année dernière. Quelques TPS sont inscrits pour cette année scolaire.

Associations et cultures : Le 08/10/2022 aura lieu sur la plage la diffusion en avant-première du film tourné sur la mobilisation citoyenne tout au long de la lutte contre la carrière. S'ensuivra également d'autres débats et animations ; l'ACCR proposera un spectacle gratuit ; un repas sera proposé et organisé par « La cantine du Royans ». Le budget étant conséquent, l'association PROTEGEONS VANILLE demande une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement de cette journée festive. Le maire propose une subvention entre 800 et 1000 €.

#### VI / Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22h20

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,  
Le secrétaire de séance,  
Nicolas BERNAUS**

**Le Maire,  
Rémi SAUDAX**